



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 21 octobre 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

5.1

PROJET DE DELIBERATION
ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE-CHOMAGE

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Daniëlle COHEN Pierre COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry GARRIC Amapola GERMAIN Louis GOIRAND Philippe GRIMAUD Robert	GUILLOT René LOZANO Guy MATEOS Henri MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri FAIVRE Claudia	REME Jean-Michel COHEN Jacques
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELLOUBET Nicole, représentée par M. BENYAHIA
BRISSONNET Jean-Louis, représenté par Mme GARRIC
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
ESCOULA Louis, représenté par M. ALEGRE
FABRE Jean-Michel, représenté par M. MORIN
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
MARQUIE Bernard, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
PY Dominique, représentée par M. CARRASSOU
VALETTE François-Régis, représenté par M. REME

Délégués titulaires excusés

COMMENGE Jean-Claude
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARLES Joseph
CARREIRAS Joël
CROQUETTE Martine
DESCLAUX Edmond
GUERIN Philippe
LANGE Régine
MARCIEL Alexandre
SIMON Michel

TOUCHEFEU Claude
DUCERT Claude
FOURNIER Denis
MANDEMENT André
SUAUD Thierry
SOTTIL Alain
PARDILLOS José
GUTH Catherine
DUPLANTE Pierre
FONTES André
MIRC Stéphane
SAVIGNY Thierry

Délégués suppléants excusés

MIGUEL Henri
GIL Danielle
ESPIC Xavier
LAVIGNE Christian
MOGICATO Bruno
RIEUNAU Guy
CASSAGNE Jean-Claude
BERAIL Bernard
DUFOUR Claude
CASSETTA Jean-Baptiste

FERRE Christian
DAUVEL Philippe
SERNIGUET Hervé
MORINEAU Christine
BOURG Jean-Claude
MICHEL Frances
SAINTE-MARIE Alain
GRIMBERT Georges
GEIL-GOMEZ Sabine
GUEGAN Raymond

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 38	Votants : 48
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 48

Conformément à ce qui avait été prévu au Budget 2009, le SMEAT a décidé de recruter, en contrat à durée déterminée d'un agent administratif (emploi saisonnier ou occasionnel) pour renforcer ses moyens propres dans les mois à venir.

Or, il est rappelé que les agents non titulaires ou non statutaires bénéficient, dès six mois de cotisation (sur les douze derniers mois), de l'assurance-chômage versée par Pôle emploi ou par la collectivité employeur si celle-ci n'a pas adhéré.

En cas d'adhésion au régime proposé par Pôle emploi, le montant de la contribution correspond à 6.4% de la base sécurité sociale des rémunérations brutes des agents concernés. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans renouvelables par tacite reconduction.

Il est donc proposé que le SMEAT adhère au régime d'assurance-chômage proposé par Pôle Emploi.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

De demander l'adhésion au Régime d'assurance-chômage pour l'ensemble des ses agents non titulaires ou non statutaires.

Article 2 :

De prévoir l'inscription au budget du SMEAT des montants correspondants.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 06 novembre 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN